

DECLARATION INITIALE
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271*0
Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

M. MICHEL David s'est installé en novembre 2019 sur l'exploitation familiale. Dans le cadre de son installation M. Michel a deux projets :

- La reprise et l'évolution du troupeau allaitant de M. Michel Jean-Claude
- La création d'un nouvel atelier en volaille de chair. L'atelier de volailles de chair se réalisera au lieu-dit « Le Bois Billé – Gené » sur la commune de Erdre en Anjou sur la parcelle 524 de la section 148 A.

L'exploitation sera située à « Le Bois Billé - Gené » sur la commune de Erdre en Anjou.

Dans le cadre de son installation M. Michel reprend l'exploitation dans l'optique du départ à la retraite de son père. M. Michel reprend le troupeau allaitant déjà présent sur l'exploitation et souhaite augmenter les effectifs. Afin de diversifier et pérenniser son exploitation M. Michel souhaite créer un nouvel atelier en canards de barbarie certifiés. L'élevage des volailles se fera dans un bâtiment avec jardin d'hiver « Terre neuve ».

La SAU de l'exploitation sera de 54,52 Ha. La majorité des cultures sera destinée à l'alimentation des bovins comme le maïs ensilage, la luzerne et les prairies. Les autres surfaces seront destinées aux cultures de ventes comme le blé, l'orge ou le triticale.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non
- une installation classée relevant du régime de déclaration : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements :

Oui Non

Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes :

Oui Non

Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum,** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** :

Oui Non

Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée : Oui Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m³ :
- milieu naturel (hors forage souterrain) : volume maximum annuel en m³ :
- forage souterrain : volume maximum annuel en m³ :
 - de plus de 10 mètres de profondeur
- autres, préciser :

530

b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée : Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduaires :

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration
 milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

Épandage de fumier de bovin. L'intégralité du fumier de bovin produit sur l'exploitation sera épandu sur les terres en propre. Seul du lisier de canard sera exporté vers un prêteur de terre.

Îlots PAC² faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE³ et les numéros d'îlots correspondants) :

049000000, MICHEL DAVID, 1 3 4 5 6 8 10 11 12
049172115, ALIGON SAMUEL, 1

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU⁴) :

151.75

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

12099

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

7979

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

4120

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

12099

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

0

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

4.5

d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

² PAC : Politique agricole commune

³ Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

⁴ SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

- Les risques sanitaires :
 - o Les cadavres d'animaux : Ils seront soigneusement ramassés et entreposés dans un bac à équarrissage qui est étanche et inaccessible pour les nuisibles. L'entreprise ATEMAX intervient sur appel de l'éleveur.
 - o La Prophylaxie : L'élevage est suivi par un cabinet vétérinaire. Les déchets vétérinaires sont stockés dans une boîte hermétique qui est collectée par le cabinet vétérinaire puis reprise et traitée par une société agréée.
 - o Lutte contre les rongeurs et les insectes : le traitement contre les rongeurs et les insectes est permanent. Il est réalisé par l'exploitant avec des produits agréés.
 - o Les bidons plastiques sont repris par le fournisseur.
 - o Huiles usagées : Elles seront collectées puis recyclées.

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

Prise d'eau sur le réseau incendie public

Autre (préciser) :

Plan d'eau

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

- Les risques « incendie » :

Les risques d'incendies sont limités. Le bâtiment d'élevage des volailles de chair est isolé des autres bâtiments déjà existant, le risque de propagation se trouve donc ainsi limité.

Dans le poulailler la ventilation sera semi-statique. Il y aura la présence de chauffage, celui-ci fonctionnera grâce à des radiants alimentés au gaz. La réserve de gaz sera sous forme d'une citerne avec une capacité de 1,7 tonne.

- Les moyens de lutte contre l'incendie :

Dans le bâtiment il y aura au moins la présence au minimum d'un extincteur.

Sur le site d'exploitation se trouve des mares qui peuvent servir de réserve incendie. Un plan d'eau se trouve à environ 500 m du futur bâtiment au lieu-dit « La Chouanière ». Dans le bourg de Gené se trouve un poteau incendie à l'intersection entre la D216 et la rue des Hirondelles, soit à environ 750m du bâtiment.

Le site est également situé à proximité de la caserne des pompiers de Vern d'Anjou, Le Lion d'Anger et Segré.

7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à

le

Signature du déclarant



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREUVE DE DEPOT N° A-0-P4KWQ3SR2

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

M. MICHEL DAVID

LIEU DIT LE BOIS BILLE

49220

ERDRE EN ANJOU

Départements concernés :

Communes concernées :

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :

Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

• une installation classée relevant du régime d'autorisation :

Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

• une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

• une installation classée relevant du régime de déclaration :

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement)

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	1-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	62	u	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.
² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

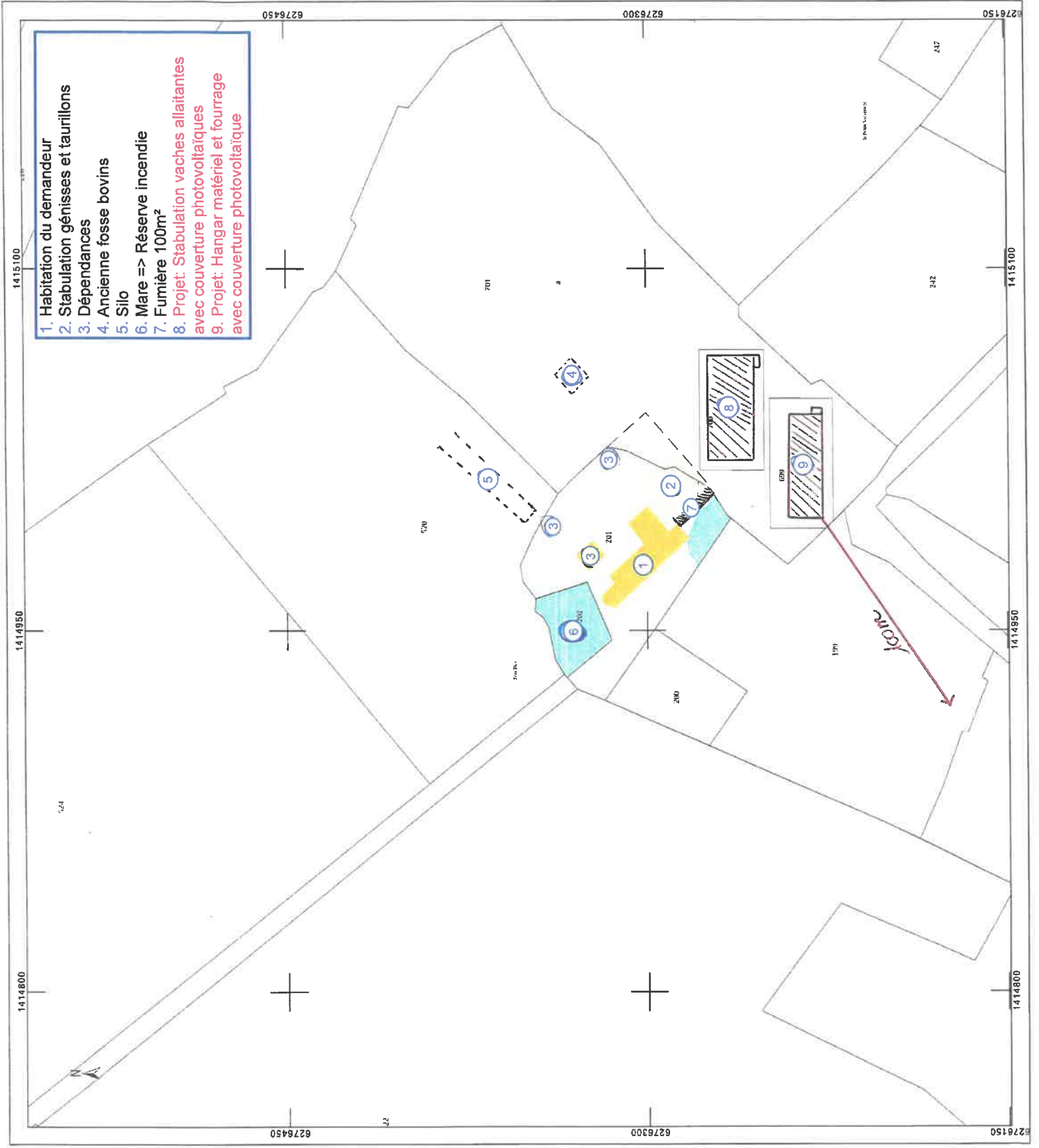
M. Michel David
Le Bois Billé - Gené
492220 ERDRE EN ANJOU

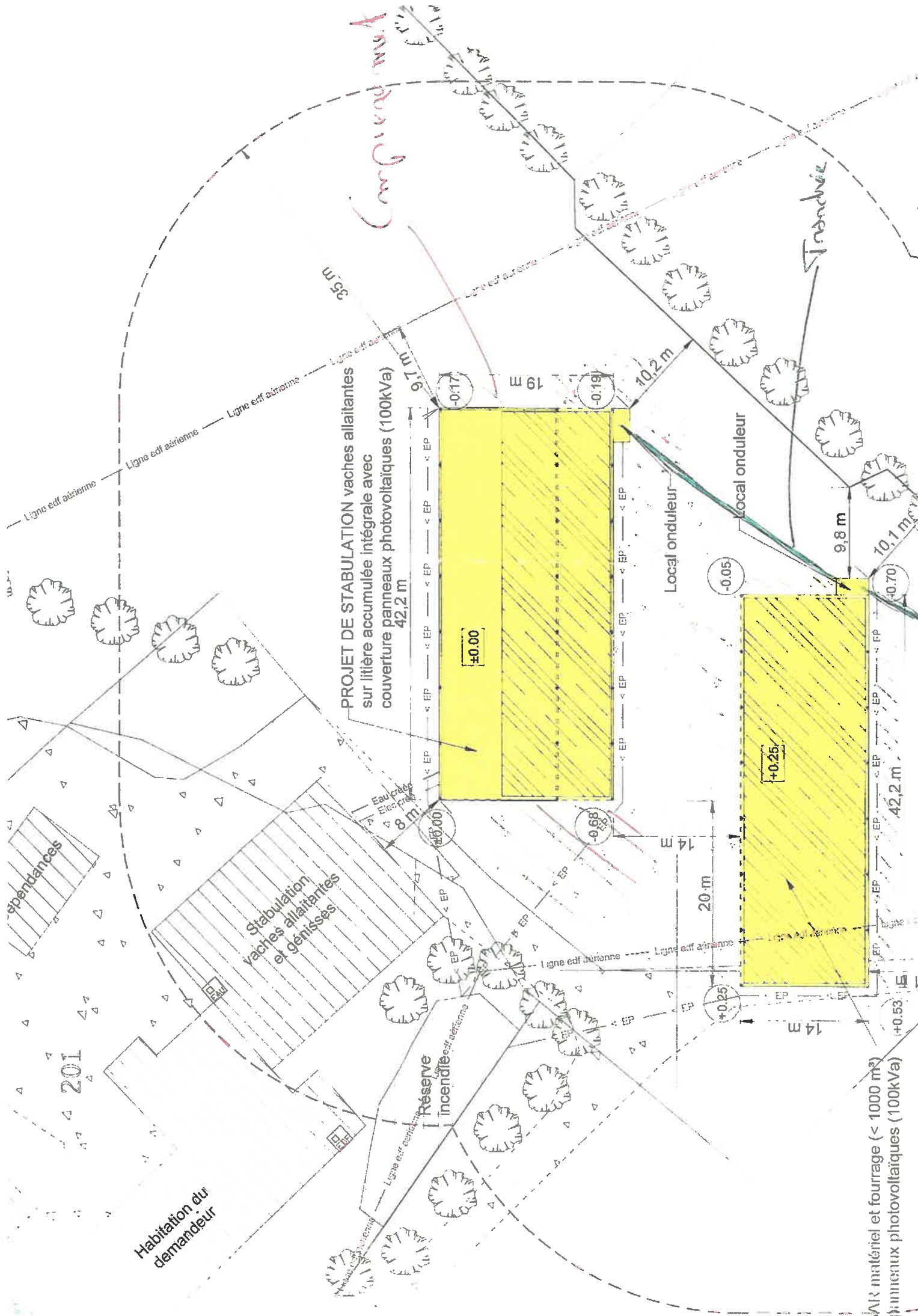
Département :
MAINE-ET-LOIRE
Commune :
ERDRE-EN-ANJOU

Section : A
Feuille : 148 A 02
Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1500
Date d'édition : 07/01/2020
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - ANGERS
15bis rue Dupetit-Thouars 49047
49047 ANGERS CEDEX 01
tél. 02 41 74 53 40 - fax 02 41 74 53 60
sdif49.angers@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics





Compromis

PROJET DE STABILATION vaches allaitantes
 sur litière accumulée intégrale avec
 couverture panneaux photovoltaïques (100kVa)
 42,2 m

Local onduleur

Local onduleur

Stabulation
 vaches allaitantes
 et génisses

Habitation du
 demandeur

Reserve
 incendie

Matériel et fourrage (< 1000 m²)
 panneaux photovoltaïques (100kVa)

201

35 m

9,7 m

19 m

10,2 m

9,8 m

10,1 m

8 m

14 m

20 m

14 m

42,2 m

+0.53

-0.17

-0.19

-0.05

-0.70

+0.00

-0.68

+0.25

+0.25

Ligne edf aérienne

Ligne edf aérienne

Ligne edf aérienne

Ligne edf aérienne

Ligne edf aérienne

Ligne edf aérienne

Ligne edf aérienne

Ligne edf aérienne

Ligne edf aérienne

Eau crées
 Electriques

Ligne edf aérienne

Ligne edf aérienne

Ligne edf aérienne

Ligne edf aérienne

Ligne edf aérienne

Strandia

Spéculances

